

# ÉCO PRÊT À TAUX 0 % POUR LA RÉNOVATION

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ) ?

- **Propriétaires occupants ou bailleurs** sous réserve que le logement soit loué à des personnes autres que le conjoint ou un membre du foyer fiscal.
- **Copropriétaires** pour leur quote-part des travaux entrepris sur les parties et équipements communs et/ou sur les parties privatives de leur logement.
- **Sociétés civiles** non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique.
- **Syndicats de copropriété** pour des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties communes et/ou privatives.



Propriétaires  
occupants



Propriétaires  
bailleurs

## POUR QUEL LOGEMENT ?

Pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, sauf pour le micro-PTZ  
Habiter mieux (logement de plus de 15 ans).

## POUR QUELS TRAVAUX ?

Vous devez choisir l'une de ces 4 options détaillées ci-après :

1. Le **bouquet de travaux**,
2. L'**amélioration globale** du logement, réservée aux logements construits après 1948,
3. La réhabilitation d'un système d'**assainissement non collectif**,
4. La réalisation des travaux donnant lieu au bénéfice aides du programme **Habiter Mieux** de l'Anah.

## QUI DOIT RÉALISER LES TRAVAUX ?

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les professionnels effectuant les travaux doivent être **«Reconnu Garant de l'Environnement»**, sauf en ce qui concerne les travaux d'assainissement.

### TROUVER UN PROFESSIONNEL RGE

<http://renovation-info-service.gouv.fr/>



	ACTION SIMPLE (copropriété)	BOUQUET DE TRAVAUX		PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	MICRO PTZ "HABITER MIEUX"
		2 travaux	3 travaux ou plus			
Montant maximal de prêt par logement	10 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €
Durée de remboursement du prêt	3 à 10 ans	3 à 10 ans	3 à 15 ans	3 à 15 ans	3 à 10 ans	3 à 10 ans

## QUEL EST LE MONTANT DE L'ÉCO-PTZ ?

### A SAVOIR

Convenez avec votre conseiller financier et l'entreprise ou les entreprises des modalités de versements de l'acompte et de déblocage des fonds en fonction de l'avancement des travaux.

### L'Éco-PTZ finance aussi :

- La main d'oeuvre et le matériel,
- La dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- Les frais de maîtrise d'oeuvre et des études relatives aux travaux,
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- Le coût des travaux induits, indissociables, liés aux travaux d'économie d'énergie (notamment la ventilation).

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ÉCO-PTZ ?

- Vous devez fournir à la banque un **« formulaire type devis »** que vous remplissez (recto), ainsi que les artisans qui interviennent (verso). Ce document est accompagné des devis correspondants sur lesquels doivent figurer les performances énergétiques requises.
- Ensuite, vous avez 3 ans pour réaliser les travaux et remettre à la banque le **« formulaire type facture »** et les factures acquittées.
- Si la demande d'Éco-PTZ est réalisée concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement, la banque pourra désormais émettre une offre d'Éco-PTZ avant de recueillir les formulaires, devis et attestations RGE des entreprises.
- Le versement de l'Éco-PTZ reste soumis à la fourniture ultérieure, par l'emprunteur, de l'ensemble de ces éléments.

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

[www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/brochure\\_precision\\_travaux\\_induits.pdf](http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_precision_travaux_induits.pdf)

### FORMULAIRES, FAQ et GUIDES

[www.territoires.gouv.fr/l-eco-pret-a-taux-zero-eco-ptz](http://www.territoires.gouv.fr/l-eco-pret-a-taux-zero-eco-ptz)

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ÉCO-PTZ "COPROPRIÉTÉ"

- Prêt consenti au syndicat de copropriétaires, pour financer les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les **parties communes** de la copropriété ou les **travaux d'intérêt collectif** sur les parties privatives.
- Il peut être accordé pour une ou plusieurs actions du bouquet de travaux.
- **Au moins 75 % des quotes-parts de copropriété** doivent être affectés à usage d'habitation, utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.
- Un copropriétaire peut compléter l'Éco-PTZ collectif par un **Éco-PTZ sur son logement**, toujours dans la limite de 30 000 € par logement.
- Un seul **Éco-PTZ collectif** est attribué par le syndicat de copropriétaire et un seul **Éco-PTZ par logement**.



## L'ÉCO-PTZ "COMPLÉMENTAIRE"

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les bénéficiaires d'un premier Éco-PTZ, pourront bénéficier d'un Éco-PTZ complémentaire.

Il leur sera permis de **déroger à la règle** selon laquelle un seul Éco-PTZ ne peut être accordé par logement lorsqu'ils ont déjà bénéficié d'un premier Éco-PTZ. En effet, **ils pourront désormais en solliciter un second, à titre complémentaire**, pour le même logement, dès lors que :

- le plafond global de 30 000 € est respecté,
- les travaux correspondent à au moins une des catégories du bouquet de travaux.

Cela permet à un ménage ayant bénéficié d'un Éco-PTZ qui n'aurait pas consommé la totalité de la somme mobilisable et qui souhaiterait réaliser des travaux éligibles au dispositif, de pouvoir utiliser le « reliquat » de l'enveloppe de l'avance remboursable pour un même logement. Le nouveau Éco-PTZ « Anah » n'est pas concerné.

Le versement de cet Éco-PTZ complémentaire ne sera toutefois possible que dans **un délai de trois ans à compter de l'émission de l'offre du premier Éco-PTZ**.

## I OPTION 1 : LE BOUQUET DE TRAVAUX

Vous devez choisir au moins 2 catégories parmi les 6 répertoriées ci-dessous :



### 1 ISOLATION DU TOIT (Totalité de la surface exigée)

- Planchers de combles perdus :  $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Rampants de combles aménagés :  $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Toiture terrasse :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .



### 2 ISOLATION DES MURS DONNANT SUR L'EXTERIEUR (au moins 50 % de la surface totale)

- Isolation par l'intérieur ou l'extérieur :  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .
- Travaux complémentaires : isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert :  $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .



### 3 REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET PORTES-FENÊTRES ET REMPLACEMENT ÉVENTUEL DES PORTES DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR (au moins 50 % des fenêtres et portes fenêtres)

- Fenêtre ou porte-fenêtre :  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  et  $Sw \geq 0,3$  ou  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  et  $Sw \geq 0,36$
- Fenêtre en toiture :  $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  et  $Sw \leq 0,36$
- Seconde fenêtre devant une fenêtre existante :  $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  et  $Sw \geq 0,32$
- Vitrage à faible émissivité :  $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
- Travaux complémentaires :
  - porte d'entrée donnant sur l'extérieur  $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
  - volets isolants :  $R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .



### 4 INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

#### INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE

(associé à un système de ventilation performant)

- **Chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective autre que celle utilisant le fioul comme énergie :**
  - si puissance  $\leq 70 \text{ kW}$  : efficacité énergétique saisonnière  $\geq 90 \%$
  - si puissance  $> 70 \text{ kW}$  : efficacité utile mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale  $\geq 87 \%$  et efficacité utile mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale  $\geq 95,5 \%$ .
- **Chaudière à très haute performance énergétique individuelle ou collective, utilisant le fioul comme énergie :**
  - si puissance  $\leq 70 \text{ kW}$  : efficacité énergétique saisonnière  $\geq 91 \%$
  - si puissance  $> 70 \text{ kW}$  : efficacité utile mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale  $\geq 88 \%$  et efficacité utile mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale  $\geq 96,5 \%$ .
- **Chaudière micro-cogénération gaz de puissance de production électrique  $\leq 3 \text{ kV-ampère}$  avec programmateur de chauffage**
- **PAC air/eau et PAC géothermiques de type eau/eau, sol/eau et sol/sol avec programmateur de chauffage :**
  - si PAC basse température : efficacité énergétique saisonnière  $\geq 126 \%$
  - si PAC moyenne et haute température : efficacité énergétique saisonnière  $\geq 111 \%$

### • Équipements de raccordement à un réseau de chaleur

#### • Travaux complémentaires :

- calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : **isolant de classe  $\geq$  à 3**
- appareils de régulation et de programmation du chauffage
- équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.



## 5 INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE

### • Chaudière bois : Classe 5

#### • Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure ou cuisinière :

- rendement  $\geq$  à **70 %**
- taux d'émission de **CO  $\leq$  à 0,3 %**
- indice de performance environnemental  $\leq$  à **1**
- émission de particules  $\leq$  à **90 mg/Nm<sup>3</sup>**

### • Équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique.

#### • Travaux complémentaires :

- calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : **isolant de classe  $\geq$  à 3**
- appareils de régulation et de programmation du chauffage
- équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.



## 6 INSTALLATION D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

### • Équipements de production d'eau chaude sanitaire pouvant être associés à un système de production de chauffage solaire avec capteurs solaires certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent :

#### • Équipements pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage :

- si profil de soutirage M :  $\geq$  à **65%** d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau
- si profil de soutirage L :  $\geq$  à **75%** d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau
- si profil de soutirage XL :  $\geq$  à **80%** d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau
- si profil de soutirage XXL :  $\geq$  à **85%** d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau
- dans le cas d'une production de chauffage associée : l'efficacité énergétique saisonnière  $\geq$  à **90%**.

#### • Dispositif solaire mis séparément sur le marché de type capteur solaire, boucle de captage, système tout solaire :

##### Productivité de surface d'entrée du capteur :

- si capteur solaire thermique à circulation de liquide :  $\geq$  à **600**
- si capteur solaire thermique à air ou capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide :  $\geq$  à **500**
- si capteur solaire hybride thermique et électrique à air :  $\geq$  à **250**

##### Pour un ballon d'eau chaude $\leq$ à 2000 litres :

Le coefficient S de pertes statistiques du ballon d'eau chaude (W) doit être  $\leq$  à **16.66+8.33\*V 0.4**  
où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres.

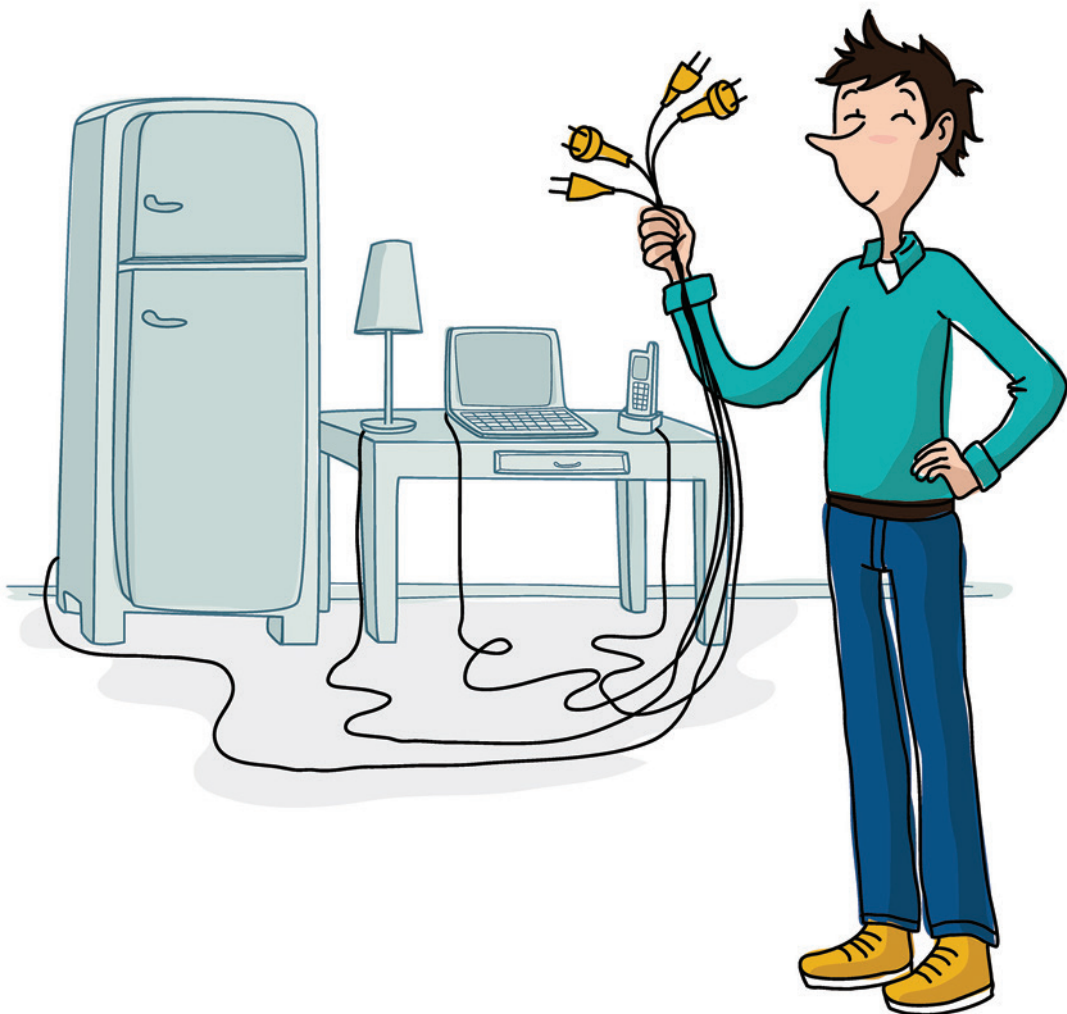
• **PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire :**

- si profil de soutirage **M** :  $\geq$  à **95 %** d'efficacité énergétique
- si profil de soutirage **L** :  $\geq$  à **100 %** d'efficacité énergétique
- si profil de soutirage **XL** :  $\geq$  à **110 %** d'efficacité énergétique

• **Équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique**

• **Travaux complémentaires :**

- calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : **isolant de classe  $\geq$  à 3**
- appareils de régulation et de programmation du chauffage
- équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.





## I OPTION 2 : L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE

Pour les logements construits entre le 01/01/1948 et le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Vous devez réaliser, **avant et après travaux**, une **étude thermique réglementaire** (règles TH-C-Ex, un DPE ne suffit pas) qui détermine conformément à la réglementation en vigueur la consommation de votre logement **pour les 5 usages suivants** : chauffage, refroidissement éventuel, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et auxiliaires.

CONSOMMATION AVANT TRAVAUX	CONSOMMATION À ATTEINDRE APRÈS TRAVAUX
Plus de 180 kWh EP/m <sup>2</sup> /an	Moins de 150 kWh EP/m <sup>2</sup> /an
Moins de 180 kWh EP/m <sup>2</sup> /an	Moins de 80 kWh EP/m <sup>2</sup> /an

### A SAVOIR

La consommation est exprimée en kWh d'énergie primaire/m<sup>2</sup>.an. L'**énergie primaire** étant la quantité d'énergie nécessaire à l'extraction, la transformation et le transport de l'énergie jusqu'au compteur de votre habitation.

**Ces valeurs sont modulées en fonction des zones climatiques par un coefficient (a + b) avec :**

- **a = 0,9** pour l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, le Lot, la Lozère, le Tarn et le Tarn-et-Garonne et **0,8** pour l'Aude, le Gard, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales

- **b** dépendant de l'altitude (si  $\leq 400$  m,  $b=0$  / entre 400 et 800 m ;  $b=0,1$  /  $\geq 800$  m,  $b=0,2$ ).

Dans cette option, vous avez toute latitude pour engager des travaux y compris ceux qui ne sont pas répertoriés dans l'option « bouquet de travaux ».

## I OPTION 3 : LA REHABILITATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dispositifs qui ne consomment pas d'énergie : fosse et tranchées d'épandage, fosse et lit d'épandage à faible profondeur, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe, fosse et lit filtrant drainé à flux horizontal, fosse et lit filtrant vertical non drainé, fosse et terre d'infiltration, fosse et dispositifs agrées.

**Contactez le SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de votre commune pour connaître les filières recommandées.

## I OPTION 4 : MICRO ÉCO PTZ " HABITER MIEUX "

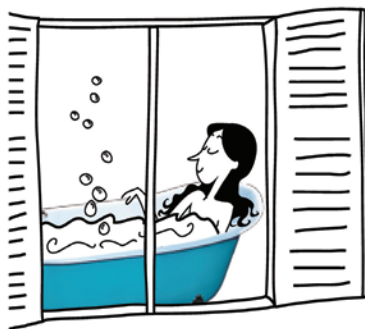
Certaines banques devraient octroyer des micro Éco-PTZ (également appelés micro prêts Habiter Mieux). Cette offre de financement, dévoilée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en octobre 2015 sera ouverte aux ménages modestes qui réaliseront des travaux de rénovation énergétique de leur logement dans le cadre du programme « Habiter Mieux » piloté par l'Anah.

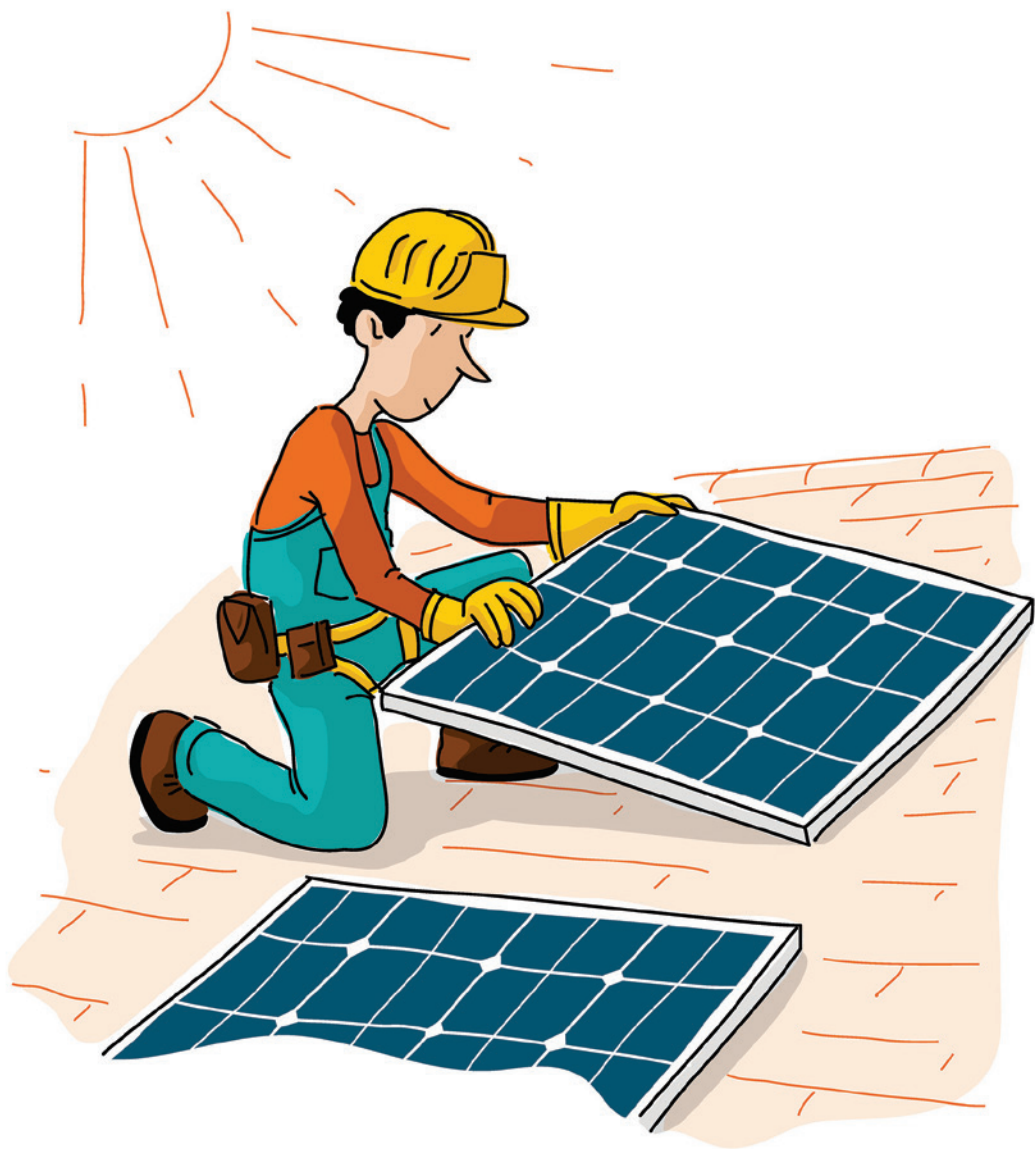


### TÉLÉCHARGEZ LE FORMULAIRE

Formulaire de demande d'éco-PTZ «type devis» en téléchargement

sur le [www.territoires.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-reference-sur-l-eco-pret-a-taux-zero](http://www.territoires.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-reference-sur-l-eco-pret-a-taux-zero)





## POUR PLUS D'INFORMATIONS ...

**Prenez rendez-vous avec un Conseiller  
Info-énergie du CAUE 82 ! C'est gratuit !**

Du lundi au vendredi

9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Tel : 05 63 91 42 70

Mail : [infoenergie82@yahoo.fr](mailto:infoenergie82@yahoo.fr)